

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA VIENNE**

**PREMIERE RÉUNION de 2006**

**LE 15 FEVRIER 2006**

**RAPPORT N°B- 2006-1-E**

**Restitution des effets de spécialité aux sapeurs pompiers professionnels**

Lors du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2005, les représentants du personnel ont souhaité que soit étudiée la possibilité de restituer les effets de spécialité aux agents ayant exercé la spécialité GRIMP ou Plongée, pour reconnaissance du service accompli.

La restitution du matériel pourrait être accordée aux agents ayant 15 ans d'activité dans la spécialité à l'occasion de leur départ en retraite ou de leur cessation d'activité dans la spécialité, après accord du directeur départemental.

Je vous serai reconnaissant de vous prononcer sur cette proposition.

†

†